

Arrondissement de Metz
Canton LE PAYS MESSIN



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

Le neuf juin de l'an deux mille vingt-trois, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 03/06/2023
Date d'affichage CR : 13/06/2023

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 09

Nombre de conseillers présents : 07
Nombre de conseillers votants : 07
Nombre de conseillers absents : 02
Nombre de pouvoirs : 02

Etaient présents :

Monsieur JEANDEL Francis
Madame PETER Ausilia
Monsieur LOMANTO Joseph
Monsieur PETITDIDIER Christophe
Madame AÏT-BRAHAM Dalila
Madame SIMON Nadia

Etaient absents :

M. Hugo TOURCHER, conseiller, donne procuration à
Mme Dalila AÏT-BRAHAM pour le représenter
M. d'ORANGE Xavier, 1^{er} adjoint, donne procuration à
M. Joël SIMON pour le représenter

Madame PETER Ausilia est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 5 avril 2023 ;

DCM N° 21/2023 : CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Sur proposition de M. Christophe PETITDIDIER, en charge du fleurissement ; et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE de reconduire en 2023 le concours communal des maisons fleuries et de doter de prix et récompenses les lauréats, sous forme de bons d'achat auprès de fleuristes ou de pépiniéristes, à savoir :

- 5 premiers prix à 50 € (cinquante euros)
- 5 deuxièmes prix à 30 € (trente euros)
- 5 prix de félicitations du jury à 20 € (vingt euros).

DCM N° 22/2023 : ANIMATION /REPAS ou VOYAGE DES AINES ET DU PERSONNEL

M. Joseph LOMANTO, en charge des Fêtes et Cérémonies, expose les projets d'animation annuelle pour les aînés âgés de plus de 60 ans de SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** ;

DECIDE de proposer un voyage en Lorraine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence,

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2023.

DCM N° 23/2023 : COLIS DE FIN D'ANNÉE DES PERSONNES DE PLUS DE 75 ANS

Monsieur le Maire expose l'organisation du colis annuel aux personnes âgées de plus de 75 ans et demeurant à SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** ;

DECIDE de maintenir ce colis annuel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence ;

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2023 ;

DCM N° 24/2023 : FÊTE FIN D'ANNÉE DES ENFANTS

Sur proposition de M. Joseph LOMANTO, en charge des Fêtes et Cérémonies, la « Fête de fin d'année » dite « l'arbre de Noël des enfants » de SERVIGNY LES SAINTE BARBE se déroulera le dimanche **10 décembre 2023** au foyer socioculturel ; il sera prévu :

- une représentation théâtrale gratuite du TADAJU,
- une visite du père Noël vers 16h00
- et un goûter offert par la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** ;

DECIDE d'offrir un cadeau d'un montant de trente euros aux enfants de la commune nés entre 2013 et 2023 inclus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence ;

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2023 ;

DCM N° 25/2023 : BULLETIN MUNICIPAL 2023-2024

Sur proposition de Monsieur le Maire ; et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** ;

DECIDE de poursuivre la rédaction de ce bulletin municipal annuel et d'en assurer sa publication dans la première quinzaine de janvier 2024.

DCM N° 26/2023 : AUTORISATION DE PROCEDURE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR L'URBANISME

Objet : défense des intérêts de la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe dans les instances introduites par des administrés et/ou structures devant le tribunal administratif de Strasbourg

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

CONSIDERANT que les requêtes déposées devant le tribunal administratif de Strasbourg visant à l'annulation de décision prise par la commune en matière d'urbanisme se multiplient ;

CONSIDERANT qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans ces affaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en défense dans toutes requêtes introduites devant le tribunal administratif de Strasbourg et à solliciter l'assistance d'un cabinet d'avocat, dans le cadre de l'assistance Juridique de l'assurance GROUPAMA de la commune, en matière d'urbanisme.

Divers :

a) Droit de préemption

Dans le cadre de la vente du parcellaire, rue principale et chemin de Metz, le droit de préemption ne sera pas utilisé selon l'avis de la Commission de l'Urbanisme ;

b) Suivi dossier Biodiversité, réouverture ruisseau et ruissellement ;

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux dans ce dossier, débuteront fin Août 2023 ;

c) Révision du PLU

Treize réunions ont eu lieu avec le bureau d'études ADT en charge de cette révision :

- 1^{ère} réunion : pour le lancement ;
- 2^{ème} réunion : sur l'avancée de la zone 1AU, les dents creuses, la consommation des espaces entre 2011/2021, les projets, les problèmes du règlement et un tour du village ;
- 3^{ème} réunion : concertation avec le monde agricole ;
- 4^{ème} réunion : présentation du Diagnostic.
- 5^{ème} réunion : PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)
- 6^{ème} réunion : zonage et Règlement
- 7^{ème} réunion : règlement
- 8^{ème} réunion : Analyse des OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation
- 9^{ème} réunion : concertation avec les PPA dont la DDT et le SCOTAM
- 10^{ème} réunion : Etude du règlement et zonage
- 11^{ème} réunion : Etude du Règlement
- 12^{ème} réunion : Zonage et règlement
- 13^{ème} réunion : zonage et règlement

d) Autres

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et zéro minute et arrêtée à six délibérations du n° 21/2023 au n° 26/2023.

**Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 13 juin 2023**

Joël SIMON, Maire